

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2014**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noël BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Anne-Laure CHAVENT, Jacques LEFORT, Ariane FERRERI et Pierre VANET

Excusée avec pouvoir : Véronique THILLET donne pouvoir à Ariane FERRERI

Excusé :

Absent :

P. CORDON

S. ETCHESSAHAR

N. POURTIER

E. BRASSART

N. BERNIGAUD

J. FRANITCH

A.L. CHAVENT

J. LEFORT

A. FERRERI

P. VANET

Sandrine ETCHESSAHAR est nommée secrétaire de séance.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2014**

1 Abstention : Anne-Laure CHAVENT

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

1° Budget Principal : décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

### ***FONCTIONNEMENT DEPENSES***

Article 613523 Locations PMV .....	+	12.000 €
Article 615211 Entretien pistes .....	+	30.000 €
Article 62261 Conseil juridique .....	+	10.000 €
Article 6227 Frais actes .....	+	6.000 €
Article 62321 Repas .....	+	8.000 €
Article 62471 Navettes station .....	+	15.000 €
Article 62472 Navettes scolaires .....	+	10.000 €
Article 6281 Cotisations .....	+	11.400 €
Article 6413 Personnel non titulaire .....	-	70.000 €
Article 6451 Cotisations Urssaf.....	-	15.000 €
Article 6454 Cotisations Assedic .....	-	7.400 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT.....	+	10.000 €

### ***FONCTIONNEMENT RECETTES***

Article 7711 Débits et pénalités perçus .....	+	1.000 €
Article 7714 Recouvrement sur créances en non-valeur .....	+	9.000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT.....	+	10.000 €

### ***OPERATIONS D'ORDRE***

Article 6542 Créances éteintes .....	+	540.162 €
Article 7817 Reprise sur provisions .....	+	540.162 €

2° Budget Principal : décision modificative n° 5

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article 6411 Personnel Titulaire .....	-	752 €
Article 66111 Intérêts .....	+	752 €

3° Budget Principal 2015 : ouvertures de crédits

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'ouvrir des crédits, sur la section investissement, aux chapitres 21 & 23 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015 du budget principal.

Chapitre 21

Article 2188 – Achat matériel/mobilier... ..	+	50.000 €
--	---	----------

Chapitre 23

Article 2315 – Travaux .....	+	100.000 €
------------------------------	---	-----------

Les Membres présents, après avoir ouï le Maire, l'autorisent à régler les dépenses mentionnées ci-dessus avant le vote du Budget. Ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2015.

#### 4° Acomptes subventions 2015 – Associations chamroussiennes

Nano POURTIER, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal que certaines associations ont besoin rapidement, pour faire face aux dépenses de début de saison, du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2015 :

Seront versées, à partir du 15 février 2015 :

Caisse d'entraide du personnel communal .....	6 000 €
Club de Snowboard Chamrousse .....	2 000 €
Ski Nordique Belledonne Chamrousse .....	7 000 €
Chamrousse Ski Club .....	10 000 €
Chamrousse Team Cyclo Sport .....	1 000 €
Chamrousse Hockey Club .....	500 €

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à signer les mandats correspondants.

#### 5° Subventions aux associations – Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal, décide d'inscrire au Budget Primitif 2015, article 6574, la somme de 122.500 €. (somme ventilée par association).

Il est rappelé, cependant, que certaines associations ont déjà bénéficié d'acomptes à valoir sur la subvention 2015 et que le solde, dans le cas des manifestations, ne pourra être versé qu'après étude des bilans.

#### 6° Conventions avec les associations

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales, une convention doit être signée avec toute association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 €.

A ce jour deux associations, le Chamrousse Ski Club et l'ACRVM, rentrent dans ce cadre. Ainsi, il est nécessaire de signer une convention d'objectif avec ces deux associations, afin de prévoir les conditions d'utilisation de la subvention communale et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, à partir de l'année 2015, une convention d'objectif avec les associations Chamrousse Ski Club et l'ACRVM.

#### 7° Approbation du budget primitif 2015 – OT et centrale de réservation

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Office du Tourisme 2015 ainsi que celui de la Centrale de Réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les budgets votés par le Comité Directeur.

Section de fonctionnement Budget OT .....	688.500 €
Section de fonctionnement Budget Centrale de Réservation .....	105.000 €

#### 8° Subvention 2015 EPIC OT

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'échéancier établi pour le versement de la subvention communale. Pour 2015, cette subvention s'élève à 640.000 €, répartie mensuellement.

Après avoir ouï toutes les explications, les Membres présents autorisent le Maire à mandater la subvention 2015 EPIC OT sous forme d'acomptes

#### 9° Redevance financière Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, acomptes

Le conseil municipal décide de fixer les acomptes de la redevance financière 2014/2015 réglée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse pour un montant total de 300.000 €. Le montant définitif de cette redevance sera fixé lors du vote du budget primitif 2015 de la commune.

Cette somme sera versée sous forme de trois acomptes de 100.000 € (15 janvier, 15 février, 15 mars).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir sur ces bases.

#### 10° Demande de subvention au titre de la dotation territoriale

La dotation des territoires est fixée en début de chaque année dans le cadre du budget primitif du Conseil Général. Dans chaque territoire, la conférence territoriale propose la liste des domaines sur lesquels portera le contrat territorial.

Pour l'année 2015, il est prévu une aide pour les études en vue de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la réalisation d'études d'urbanisme dans le cadre des projets de requalification et développement (centre-ville, requalification de quartier).

Le coût de la mission d'accompagnement de la Commune par l'Agence d'urbanisme pour la révision du PLU et pour le lancement d'un concours d'urbanisme et d'architecture du centre bourg de Recoïn à Chamrousse s'élèvera 11.400 € TTC. Trois jours sont prévus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et douze jours pour la mission d'étude d'urbanisme.

<b>Subvention demandée</b>	<b>Part communale</b>	<b>Montant de la Mission</b>
30 % soit 3.420 € TTC	7 980 € TTC	11 400 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil général de l'Isère dans le cadre du contrat territorial pour la révision du PLU et l'étude pour la stratégie et le développement de l'urbanisme à Chamrousse.

### **III – CAISSE DES DEPOTS**

#### Convention cadre partenariale

Monsieur le Maire précise que la commune et la Caisse des Dépôts ont identifié des actions à mener conjointement pour redynamiser le territoire et apporter un nouveau souffle au développement de la station.

Au préalable, et pour engager cette approche globale, une étude de positionnement touristique devrait être confiée par la Commune et la Caisse des Dépôts à Atout France et la Compagnie des Alpes.

Sept axes de coopération ont été identifiés comme prioritaires : l'immobilier touristique, les friches touristiques urbaines, le domaine skiable et son développement, la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, la transition énergétique (les transports publics et les énergies renouvelables), l'accès des jeunes à la pratique du ski.

La durée du partenariat est de six ans à compter de la signature. La commune et la Caisse des Dépôts peuvent convenir, par avenant, d'étendre leur coopération à d'autres thèmes et, à l'issue des six ans, de reconduire leur partenariat.

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer la convention correspondante.

## **IV – MARCHES ET TRAVAUX**

### **1° Restaurant de la Croix : Avenant n° 1 Blanchet – Lot n° 4**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a attribué le lot n° 4 « Menuiseries extérieures, vitrerie », à BLANCHET, pour un montant de 244.326,69 € HT.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au marché pour la motorisation des portes d'entrée du restaurant.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 252.874,87 € HT, soit une plus-value de 8.548,18 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et à régler les frais afférents.

### **2° Restaurant de la Croix – Avenant n° 1 Blanchet – Lot n° 5**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a attribué le lot n° 5 « Serrurerie », à BLANCHET, pour un montant de 267.351,87 € HT.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au marché pour le remplacement des portes existantes situées sous la gare d'arrivée de la télécabine.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 270 827,46 € HT, soit une plus-value de 3.475,59 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 et à régler les frais afférents.

### **3° Mise en place d'un groupement de commandes**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour les trois entités publiques Commune / Office du Tourisme / Régie Remontées Mécaniques Chamrousse de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle.

Ainsi, en application de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commande et organiser une consultation collective auprès des fournisseurs.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de créer un groupement de commandes entre les trois entités publiques,
- désigne la commune comme établissement coordonnateur et responsable du lancement des procédures de mise en concurrence,
- désigne la CAO de la commune, élargie au Directeur de la Régie Remontées Mécaniques et à son adjoint, comme CAO du groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive qui définira les modalités de fonctionnement du groupement.

## **V – URBANISME**

### **1° Prescription de la révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300.2, R.123-21 ;

Monsieur Eric BRASSART, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, explique que la Commune de Chamrousse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/09/2004, qui a fait depuis l'objet :

- de deux modifications les 19/09/2005 et 05/10/2009 ;
- d'une révision simplifiée le 05/10/2009 ;
- et d'une mise en compatibilité le 18/04/2012.

Après dix années de mise en œuvre du PLU en vigueur, l'évolution du contexte législatif, mais aussi intercommunal et supra-communal conduit la Commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du PLU, le cadre législatif a été rénové et impacte profondément les documents d'urbanisme locaux tant sur la forme que sur leur contenu, les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et la loi ALUR du 24/03/2014.

Monsieur Eric BRASSART rappelle que le Code de l'Urbanisme impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément au L.300-2.

## **Les objectifs**

### **1. La Qualité urbaine**

- Faire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) une contribution et une ouverture à la création d'un pôle métropolitain ;
- Favoriser les déplacements inter pôle et depuis la vallée ;
- Créer la station durable, équilibrée, adaptée aux enjeux économiques de la montagne au 21<sup>ème</sup> siècle et à une vie sociale apaisée et moins dépendante ;
- Rénover le bâti existant et faciliter les interventions privées et publiques sur l'urbain constitué pour le densifier raisonnablement et créer les conditions d'une véritable vie villageoise dans les pôles de la communes.

### **2. L'Economie**

- Favoriser le développement par la création d'une zone artisanale ;
- Conforter le commerce de proximité ;
- Diversifier l'offre touristique, en saison hivernale comme en saison estivale.

### **3. Les Enjeux environnementaux.**

- Organiser l'urbanisation dans les zones existantes et maîtriser les interfaces avec les zones naturelles.
- Développer le domaine skiable dans les secteurs de Casserousse et des Vans, et préparer des mesures compensatoires au titre de Natura 2000 ;
- Préserver le caractère naturel du paysage, atout touristique, tout en favorisant son attractivité ;
- Conforter la reconnaissance des espaces naturels remarquables ;
- Gérer les impacts de la neige de production ;
- Favoriser la transition énergétique : sobriété et efficacité énergétique des bâtiments, lutte contre le bruit et les pollutions lumineuses ;
- Faire de Chamrousse l'entrée principale et l'emblème du futur parc naturel régional de Belledonne.

Ces objectifs ont pour objet d'assurer un développement durable de la Commune, cohérent, maîtrisé, soucieux de l'environnement et du cadre de vie.

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
  - d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs mentionnés ci-dessus, tout en précisant qu'ils pourront être complétés, au regard des conclusions de l'étude préalable dans une délibération ultérieure.
- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur, au Président de l'EPCI compétent en matière de PLH (programme local de l'habitat), au représentant de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains ainsi qu'aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture pour être associé à l'étude du projet de révision et à leur demande, les

Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et les Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

## **VI – DOMAINE NORDIQUE**

### Convention avec la Régie Remontées Mécaniques pour l'encaissement des redevances

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 1 du 18/08/2014, le conseil municipal a choisi de transférer l'exploitation du domaine de fond à la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse.

Suite à l'avis de Madame la Trésorière, la totalité des recettes encaissées par la régie de recettes ski nordique créée par la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse sera reversée à la commune.

La Régie Remontées Mécaniques Chamrousse versera tous les mois (le 15 du mois) les recettes encaissées le mois n-1. La collectivité reversera à la Régie, mensuellement, 80 % des sommes ainsi encaissées.

Tous les ans, au mois de décembre, une régularisation sera opérée, sachant que la commune déduira des recettes, les redevances liées au passage des pistes nordiques ainsi que la cotisation à Nordic Isère.

Après avoir ouï le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à signer la convention et à émettre les titres correspondants.

## **VII – CONTRATS LOCATION / ENTRETIEN / CONVENTIONS**

### 1° Locations de cabines sanitaires

Monsieur le Maire propose de louer deux cabines sanitaires du 19/12/2014 au 30/03/2015 avec un entretien par semaine hors vacances et deux entretiens par semaine pendant les périodes de vacances scolaires.

Après consultations auprès de trois sociétés, il convient de signer ce contrat avec la société WC Loc, la moins disante.

Coût HT sur la saison, transport aller/retour inclus

WC loc ..... 3.582,25 € HT

Après avoir entendu le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et l'autorisent à régler les factures correspondantes.

### 2° Navettes péri-scolaires 2014 2015

Monsieur le Maire propose que les enfants de l'école Arsène Tasse de Chamrousse bénéficient d'un service de navettes périscolaires à compter de la période hivernale 2014/2015 pour la pratique du ski alpin et du snowboard les lundis après-midi.

Après consultations auprès de trois sociétés, il convient de signer ce contrat avec la société TRANSDEV la moins disante pour un montant de 50 € HT aller/retour (TVA 10 %)

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à régler les frais afférents aux navettes périscolaires.

### 3° Location de véhicules

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 10 du 29 septembre 2010 relative à la location de deux véhicules pour une durée de 48 mois avec la société Arval et devant être restitués en janvier 2015.

Il propose aujourd'hui de prendre un avenant pour prolonger d'un an la location en ajustant les kilométrages prévus initialement, ceci afin de regrouper l'ensemble des contrats de location lors du futur appel d'offres.

Il s'agit des véhicules suivants :

Véhicule	Ancien km	Nouveau km	Ancien prix HT mensuel	Nouveau prix HT mensuel
Citroën Jumper BG609FA	60.000	100.000	549,62 €	348,41 €
Citroën Jumpy BG548FA	80.000	65.000	310,90 €	167,73 €

Monsieur le Maire propose aussi que le contrat de location pour le véhicule Nissan Primastar CN079MF loué par l'Office du Tourisme à la société Diac Location, soit transféré à la commune avec un réajustement des kilomètres, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer les avenants ainsi que le transfert de contrat et à régler tous les frais y afférents.

#### 4° Mise en place du système de badgeuse

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la collectivité de mutualiser certains services ou matériels entre la commune et la Régie.

Ainsi, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de mutualiser le système de badgeuse main libres Bodet pour les agents communaux.

Monsieur le Maire présente aux membres présents les conventions correspondantes à savoir achat du système de badgeage & répartition de maintenance annuelle du système.

Après discussion les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions et à payer les frais y afférents

#### 5° Prestation informatique pour l'accès à internet

Monsieur le Maire rappelle que La Régie des Remontées Mécaniques gère la mise en place, le suivi du réseau et du serveur exchange concernant la connexion internet pour le compte de la commune.

Suite à cette prestation, Monsieur le Maire propose de signer une convention à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la participation financière de cette prestation.

Après discussion les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et à payer les frais y afférents.

#### 6° Cabinet médical, annulation de l'avenant au bail

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22 du 30 juin 2014.

Ainsi les élus sur proposition de Monsieur le Maire souhaitent annuler la délibération du 30 juin 2014 et conserver le loyer actuel pour les locaux communaux utilisés comme cabinet médical au sein de la copropriété le Motel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### 7° Conseil en énergie partagée entre la commune et le SEDI

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la demande en Energie » du SEDI, la commune de Chamrousse souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n°442 du 9 décembre 2013 et à la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62 € par habitant par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

## **VIII – PERSONNEL**

### 1° Suppression de postes

Suite à la création de poste pour des avancements de grades par promotion interne ou ancienneté, au départ d'agents par voie de mutation ou départ en retraite et après avis favorable du comité technique paritaire dans sa séance du 20 septembre 2014, le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes visés en annexe.

Les Membres présents acceptent la proposition du Maire et l'autorisent à supprimer les dits postes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### 2° Création de postes

#### Service Technique

Introduite par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, une collectivité peut pourvoir un emploi par le biais de l'intégration directe d'un fonctionnaire.

Suite à l'intégration d'un agent au grade adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe au sein des services techniques et suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C lors de sa séance du 25 septembre 2014 pour l'intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au grade adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe - temps complet – 35 heures

#### Service Administratif

Suite à la réorganisation des services culturels et administratifs et à la reprise de la gestion de l'agence postale communale, Monsieur le Maire propose de créer un poste au sein des services administratifs afin de gérer l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet : 90% : 31.5 heures

#### Service Police Municipale

Monsieur le Maire propose de fixer l'effectif de ce service à deux agents sur l'année. Cependant l'agent n'ayant pas encore réussi le concours d'agent de police municipale, il propose donc de créer un poste sur un grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe - temps complet : 35 heures

### Service Petite Enfance

Suite à la mutation d'un agent en juillet 2013 et afin de pouvoir subvenir aux besoins de ce service Monsieur le Maire propose de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au grade d'agent social 2<sup>ème</sup> classe - temps complet : 35 heures

#### 3° Avancement de grade

Après les avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Isère pour les avancements de grade au titre de l'année 2014, le Maire propose aux membres présents du conseil municipal de créer le poste suivant au service administratif, à compter du 31 décembre 2014, catégorie B, grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, temps complet : 35 heures

#### 4° Régime indemnitaire – astreintes d'exploitation

Dans le cadre de la délibération n°10 du conseil municipal du 27 juin 2012, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier comme suite l'article sur les astreintes d'exploitation.

Certaines fonctions du service technique et du service de la police municipale entraînent la mise en place d'astreinte d'exploitation.

L'attribution de cette prime s'étend sur les périodes hivernales et estivales selon planning préalablement établi.

Cette prime sera versée mensuellement et selon décret en vigueur.

A ce jour : La filière technique :

une semaine d'astreinte : 149.48 €/semaine

un week-end d'astreinte : 109.28 €/week-end

Autres filières :

une semaine complète : 121 €/semaine

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Les autres articles restent inchangés.

Après discussion les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

#### 5° Régime indemnitaire

Dans le cadre de la délibération n°12 du conseil municipal du 31 mars 2010, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier comme suite la filière culturelle.

##### Adjoint du patrimoine

Les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, qui ont des responsabilités et des technicités importantes percevront l'indemnité administrative de technicité, fixé par le corps de référence de la Fonction Publique Territoriale.

Adjoint patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe - taux appliqué : 1,52 du montant de réf annuel

Adjoint patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe - taux appliqué : 1,47 du montant de réf annuel

Adjoint patrimoine pp de 2<sup>ème</sup> classe - taux appliqué : 1,46 du montant de réf annuel

Adjoint patrimoine pp 1<sup>ère</sup> classe - taux appliqué : 1,44 du montant de réf annuel

Assistant de conservatoire du patrimoine de 2 classe jusqu'au 5 échelon inclus - taux appliqué : 1,2 du montant de réf annuel

Assistant qualité de conservation du patrimoine de 2 classe jusqu'au 5 échelon inclus - taux appliqué : 1,2 du montant de réf

##### Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, qui ont des responsabilités et des technicités importantes percevront :

→ Une prime de Technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques pour un montant annuel de 1.042,75 € (86.89€/mois)

→ Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine pour un montant annuel de 2400€/an (200€/mois). Montant moyen annuel applicable au grade par arrêté du 12 mai 2014 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les autres articles restent inchangés.

Après discussion les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

## **IX – REGIES / TARIFS**

### 1° Partenariat ticket cinéma indépendant et modification de tarifs

Dans le cadre de l'opération « Ticket ciné-indépendant » des « CE tissent la toile », Les cinémas indépendants de l'Isère, association regroupant des comités d'entreprises de l'Isère soucieux de soutenir le travail des établissements indépendants et de proximité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter des contremarques au tarif réduit existant soit :

Entrée tarif réduit adulte.....5,00 €  
Entrée tarif enfant – 14 ans ..... 4,00 €

Par ailleurs, pour une gestion plus facile des recettes cinéma, Monsieur le Maire propose de remplacer la carte abonnement de 10 entrées à 50 €, par un tarif spécial « pack tribu ciné », un seul paiement à partir de 5 personnes à 5 € l'entrée par personne, achetées simultanément.

Après avoir oui Monsieur le Maire, les membres présents acceptent sa proposition et arrêtent les tarifs mentionnés ci-dessus et l'autorise à signer la convention, avec les cinémas indépendants.

4 abstentions : Sandrine ETCHESSAHAR – Anne-Laure CHAVENT – Jenna FRANITCH – Jacques LEFORT.

### 2° Régie bibliothèque – nouveau tarif pour les animations

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19 du 4 juillet 2011 fixant un tarif pour les animations et l'accès Internet à la bibliothèque.

Il précise qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif, qui sera appliqué lors des animations, il s'agit d'une entrée tout public à 5 €.

Le tarif de 3 € reste applicable.

Le conseil municipal accepte cette proposition et arrête les tarifs mentionnés ci-dessous.

### 3° Service jeunesse – tarification des forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle que l'aide financière allouée aux parents des jeunes Chamroussiens pour l'achat des forfaits de ski est apportée pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ou aux collèges et lycées (jusqu'à 18 ans).

Les tarifs proposés par la Régie Remontées Mécaniques se traduisent, pour la saison 2014 / 2015, de la façon suivante :

Année de naissance	ALPIN			NORDIQUE		ALPIN + NORDIQUE	
	2007 à 2012	2005 à 2008	1997 à 2004	2005 à 2008	1997 à 2004	2005 à 2008	1997 à 2004
Prix du forfait année groupe	0 €	95.70 €	128 €	9.90 €	12.30 €	100.40 €	133.20 €
Participation de la commune	0 €	47.85 €	64 €	4.95 €	6.15 €	50.20 €	66.60 €
Charge famille	0 €	47.85 €	64 €	4.95 €	6.15 €	50.20 €	66.60 €
<i>Pour info, prix public</i>	<i>0 €</i>	<i>419 €</i>	<i>426.50 €</i>	<i>33 €</i>	<i>41 €</i>	<i>334.50 €</i>	<i>444 €</i>

- Tarif groupe du personnel d'encadrement : 156.50 € (pas d'aide de la commune)

- Tarif de la carte magnétique : 3 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie Remontées Mécaniques et à régler les frais afférents.

#### 4° Service jeunesse – participation aux activités diverses

Monsieur le Maire rappelle que des sorties « ados » sont organisées par le service enfance jeunesse pour les jeunes Chamroussiens.

Il propose de faire payer aux parents 50 % du tarif des entrées aux différentes activités.

Aussi, il propose de participer au financement d'une activité sportive ou culturelle, hors service jeunesse et sur justificatif, des jeunes Chamroussiens, à hauteur de :

- 70 € pour une activité supérieure à 300 €,
- 50 € pour une activité d'un montant compris entre 200 et 300 €.

Enfin, il propose de participer, à hauteur de 50 %, au cours avec un moniteur ESF de ski alpin, jusqu'à la 1<sup>ère</sup> étoile.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre en charge, sur le budget communal, 50 % du coût des sorties « ados », ainsi que l'entrée de l'animateur,
- à participer au financement d'une activité sportive ou culturelle,
- à participer à 50 % des cours avec un moniteur ESF de ski alpin.

#### 5° Service jeunesse – activité liée à l'aménagement des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°36 du 30 septembre 2014, relatif aux activités liées à l'aménagement des rythmes scolaires.

L'activité yoga étant annulée, Monsieur le Maire propose de la remplacer par une activité danse et expression corporelle.

Cette activité est proposée de novembre à juillet (soit 27 séances), le jeudi de 15h30 à 16h30, avec les enfants de la moyenne section de maternelle au CM2.

Une séance de deux heures sera également proposée lors de la kermesse de fin d'année scolaire.

Le tarif facturé est de 38 € la séance, soit un coût total de 1 102 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler les frais afférents.

#### 6° Services jeunesse & culture et patrimoine – activité batterie

Monsieur le Maire rappelle que les services jeunesse & culture et patrimoine mettent en place des activités sportives et culturelles, à destination des Chamroussiens.

Dans ce cadre, une activité « batterie » est proposée de novembre 2014 à avril 2015, les mercredis de 17h00 à 18h00, de 18h00 à 18h30 et de 18h30 à 19h00.

Le tarif facturé sera réglé directement par les participants à l'intervenant. La commune prend en charge les frais de déplacement, pour un montant total de 432 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler les frais afférents.

#### 7° Répartition financière Pass Chamrousse

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du « Pass Chamrousse » depuis l'hiver 2010 / 2011 et propose les répartitions financières suivantes :

Répartition financière d'encaissement envers la Régie Remontées Mécaniques :

Régie : 50 % des ventes - Commune : 50 % des ventes

Répartition des ventes pour les régies communales :

Pour la régie avec accès gratuit et illimité, à savoir la patinoire : 50 % des ventes

Pour la régie avec accès à tarif réduit, à savoir le cinéma : 50 % des ventes

Le conseil municipal accepte cette proposition.

## **X – EAU ET ASSAINISSEMENT**

### 1° Tarifs pour l'année 2015

Après avoir ouï son exposé, les Membres présents décident le maintien des tarifs 2014 pour l'exercice 2015 soit :

*EAU :*

**Abonnement fonction du diamètre compteur**

Exemple pour un abonnement DN 15 **83,84 € / an**

Part proportionnelle :

1,2700 € H.T. par mètre cube d'eau potable livrée aux abonnés, hors eau industrielle

*ASSAINISSEMENT :*

**Abonnement fonction du diamètre compteur :**

Exemple pour un abonnement DN 15 **13,30 € / an**

Part proportionnelle :

0,4685 € H.T. par mètre cube

### 2° Fusion des sociétés Eau de Grenoble et Sergadi

Vu les dispositions des articles L. 2121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 12 février 2014 il a été décidé de participer au capital de la SPL SERGADI suite à la dissolution annoncée du SIADI.

Indique au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (JORF n°0292 du 17 décembre 2010, p.22146), la Ville de GRENOBLE et le SIERG, acteurs importants de l'eau à l'échelle du bassin grenoblois, ont décidé d'unir leurs potentiels aux complémentarités fortes (sécurisation mutuelle des deux ressources, utilisation du linéaire d'adduction du SIERG pour les valoriser, diminution de l'externalisation par optimisation des moyens-notamment-humains internes aux entités fusionnées).

La Ville de GRENOBLE et le SIERG ont choisi le modèle SPL, bien adaptés au service public industriel et commercial de l'eau (SPIC) et qui permet de contractualiser dans un cadre « in house » des partenariats public- public.

La SPL offre aux salariés spécialisés d'origine publique ou privé un cadre d'emploi sécurisé et évolutif, des équipements et méthodes performants ainsi que des formations valorisantes.

Le périmètre d'action est ouvert, adaptable en permanence et autorise un développement vertueux qui bénéficie mécaniquement à chaque actionnaire de la SPL par abaissement des coûts fixes en fonction du périmètre d'assiette de facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le projet de fusion des deux sociétés.

**PROPOSE** au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver le traité de fusion,

prendre acte d'un projet d'augmentation du capital social de la SPL SERGADI par apport en numéraire et émission d'actions nouvelles au pair, d'un montant de 3 000 116 €,

prendre acte que cette augmentation de capital serait réalisée avec exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels,

décider - sous condition de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société SERGADI de lancer cette opération - de ne pas souscrire aux actions nouvelles qui seront émises par la société SERGADI au titre de cette augmentation de capital, et auxquelles la Commune pourrait souscrire en exerçant son droit préférentiel de souscription, et en conséquence décide de renoncer expressément à exercer ce droit,

conférer tous pouvoirs à Pierre VANET, représentant de la collectivité, pour voter en qualité d'actionnaire de la SERGADI

approuver les valeurs et éléments clefs du projet poursuivi dans le cadre de cette fusion

proposer la désignation de Pierre VANET comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société EAU DE GRENOBLE.

## **XI – INTERCOMMUNALITE**

### **1° CCPG – Modification statutaire n° 9**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;

Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » d'autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant : les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et les « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification statutaire n° 9 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

### **2° CCPG – Approbation du rapport CLECT**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1er janvier 2014, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

## **XII - DIVERS**

1° Classement de l'Office du Tourisme et convention d'objectifs entre la commune et l'OT  
Cette délibération annule et remplace la délibération n°24 du 30 septembre 2014.

Le conseil municipal de Chamrousse, dans le cas prévu à l'article L.134-5 du code du tourisme :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.133-10-1, D. 133-20 et suivants,
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,
- Vu l'avis des commissions

Délibère :

### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le dossier de demande de classement en catégorie 1 présenté par l'office de tourisme de Chamrousse.

### Article 2

Autorise monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-20 du Code du Tourisme.

### 2° Contrat enfance jeunesse – Renouvellement du contrat avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat enfance-jeunesse est signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le conseil municipal valide le renouvellement de ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants pour la durée du contrat avec la CAF.

### 3° Demande d'aide pour la mesure 323C3 du plan pastoralisme, volet aménagement pastoral

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Amélioration de l'accès à la bergerie et extension de la cabane de La Croix.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 6 804 €, sera inscrit au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe – Conseil Régional Rhône Alpes – Conseil Général de l'Isère – autres.

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire de signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

### 4° Adoption de la convention d'assistance à la FAI

Opération d'amélioration pastorale :

- Nature des travaux : Amélioration de l'accès à la bergerie et extension de la cabane de La Croix
- Montant éligible de l'investissement : 6 804 €

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante : Amélioration de l'accès à la bergerie et extension de la cabane de La Croix - programmation 2015.

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'A.P.S., soit 504 €.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement. A ce titre, cette prestation est subventionnée et les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette convention d'assistance technique.

#### 5° Totem – Projet d'installation d'un skate park

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'Association TOTEM relatif à la réalisation d'un aménagement de skate-park à proximité de la Chapelle Notre Dame sous la Croix à Recoin.

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour que ce projet puisse se réaliser en partie sur la parcelle communale BA 207 et en partie sur le domaine public (Place du Vernon).